
CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

 01

L/93/ 028 /CTRN

Ratifiant et promulguant l'Accord de Prêt
n°8/323 du 8 Ramadhân 1413 H, correspondant
au 1er Mars 1993 G, conclu entre la Républiq
de Guinée et le Fonds Saoudien de Développem
pour le financement d'une partie du projet
d'adduction d'eau de 7 Villes-

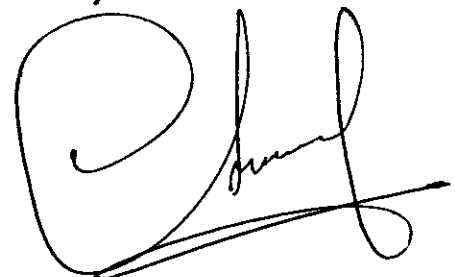
Le Conseil Transitoire de Redressement National, après en avoir
délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit ;

ARTICLE 1ER. Est ratifié et promulgué l'Accord de prêt n°8/323
signé le 8 Ramadhân 1413 H, correspondant au 1er Mars 1993 G,
entre la République de Guinée et le Fonds Saoudien de Développe-
ment, d'un montant de Quarante Cinq Millions (45.000.000) de
Riyals Saoudiens, pour le financement d'une partie du Projet
d'adduction d'eau de 7 Villes en République de Guinée.

ARTICLE 2. La Présente Loi, qui entre en vigueur à la date de sa
promulgation, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de
la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, LE 6 JUILLET 1993



- GENERAL LANSANA CONTE -